

Numéro de projet 6703-10-ZZ01	Projet Gestion de projet - route 389 Baie-Comeau, Rivière-aux-Outardes et Fermont MRC de Manicouagan et Caniapiscau, CEP de René-Lévesque et Duplessis Contexte d'investissement du Plan Nord	Responsable de la rencontre Gilles Sawyer, ing. chargé de projet
Date: 20 avril 2011	Heure 14 h 00	Endroit MDDEP – Édifice Marie-Guyart, 6 ^e étage, Québec

322

But de la réunion

Rencontre n° 1 – Rencontre avec la direction des Évaluations environnementales

Participant	Présent	Participant	Présent	Participant	Présent
Marie-Josée Lizotte	X	Thérèse Bélisle ing.		Claude-Anne Baillargeon, écono	
Marie-Claude Théberge	X	André Bernatchez tech.princ.	X	Colette Schwartz, comm..	
Jean-François Coulombe, not.	X	Gilles Sawyer ing.	X	Michael Cosgrove, ing.f.	
Michel Bérubé, ing.		Maryse Hamann ing.	X	Martin Côté, anthropologue	
Line Lepage ing. M.Sc.	X	Normand Gauthier, biol.	X		

COMPTE RENDU

N°	Sujet discuté	Actions / décisions	Responsable	Échéance
1	Orientation sur l'assujettissement des projets	Suite à la présentation « Programme d'amélioration de la route 389 – présentation au MDDEP – avril 2011 » par Normand Gauthier, il a été établi que certains projets sont assujettis au processus d'évaluation et d'examen alors que d'autres ne le sont pas, selon les modalités décrites ci-après.		

N°	Sujet discuté	Actions / décisions	Responsable	Échéance
2	Déclencheurs d'une étude d'impact	<p>Parmi les cas prévus au <i>Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement</i>, les deux déclencheurs les plus probables sont décrits aux articles 2b) et 2e), visant respectivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tout programme ou projet de dragage, creusement, remplissage, redressement ou remblayage dans un cours d'eau ou dans un lac, à l'intérieur de la limite des hautes eaux printanières moyennes, sur une distance de 300 mètres ou plus ou sur une superficie de 5 000 mètres carrés ou plus, et tout programme ou projet de dragage, creusement, remplissage, redressement ou remblayage, à quelque fin que ce soit, égalant ou excédant de façon cumulative les seuils précités, pour un même cours d'eau A ou pour un même lac, à l'exception des travaux exécutés dans une rivière qui draine un bassin versant de moins de 25 kilomètres carrés - la construction, la reconstruction ou l'élargissement, sur une longueur de plus de 1 kilomètre, d'une route ou autre infrastructure routière publique prévue pour quatre voies de circulation ou plus ou dont l'emprise possède une largeur moyenne de 35 mètres ou plus 		
3	Projets vraisemblablement assujettis	<p>Le projet B est vraisemblablement assujetti parce qu'il répond aux conditions de l'article 2e) du <i>Règlement</i>.</p> <p>Les projets D et E sont vraisemblablement assujettis pour leurs segments distincts d'une longueur supérieure à 1 km en vertu de l'article 2e). Toutefois, les segments distincts de moins de 1 km de longueur en sont exclus.</p> <p>Les projets A et C, projetés selon le gabarit de type D (emprise nominale de 30 m), ne répondent pas aux critères de l'article 2e).</p> <p>Dans tous les cas, le MTQ doit vérifier si les projets répondent aux seuils de l'article 2b) du <i>Règlement</i> et en faire état dans les avis de projet à déposer au MDDEP</p> <p>A priori, trois études d'impact sont donc à prévoir (projets B, D et E)</p>	MTQ	
4	Segments non assujettis	<p>Les segments non assujettis à une étude d'impact doivent tout de même être autorisés, le cas échéant, auprès de la direction régionale du MDDEP concernée en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.</p>	MTQ	

N°	Sujet discuté	Actions / décisions	Responsable	Échéance
5	Composantes des projets	Il est important de prévoir dans les projets toutes les composantes du projet : tous les segments, toutes les infrastructures annexes – quais temporaires, campements temporaires etc.... Toute composante oubliée devra faire l'objet d'un nouvel examen.	MTQ	
6	Obligations de la Couronne en matière de consultation des Premières Nations	Le MTQ en tant que promoteur du projet est réputé agir au nom de la Couronne afin de satisfaire aux obligations du gouvernement du Québec en matière de consultation des Premières Nations. Avant d'émettre un décret, le secrétaire du Conseil exécutif vérifiera si ces obligations ont été remplies. Il est donc primordial de prévoir un programme à cet égard.	MTQ	
7	Avis d'assujettissement	Si désiré, il est toujours possible de demander par écrit un avis d'assujettissement auprès de la Direction des Évaluations environnementales		
8	Collaboration du Ministère des Transports	Line Lepage réaffirme au nom du ministère des Transports la volonté de collaboration pleine et entière de la direction de la Côte-Nord et de l'équipe intégrée de gestion au processus d'évaluation et d'examen des impacts qui sera amorcé plus tard en 2011. Des rencontres seront sollicitées au besoin.	MTQ	
9	Harmonisation avec le processus fédéral	Chaque avis de projet transmis au MDDEP sera transmis par celui-ci à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) en vertu de l'entente d'harmonisation entre les deux gouvernements. Le MTQ doit toutefois déposer lui-même ses études au fédéral. Étant donné que les déclencheurs du processus fédéral ne sont pas les mêmes que ceux du provincial, il est suggéré de rencontrer Monsieur François Boulanger, directeur régional de l'ACEE à Québec.	MTQ	